## Initiatives ministérielles

Elle regroupe ces amendements aux fins du débat et la mise aux voix pour les raisons que j'ai énoncées.

J'espère que le député de Gloucester acceptera ma décision et qu'il collaborera avec la présidence.

Je vais maintenant présenter les motions nos 1 à 11, 31 à 36, 39 à 55, 57 à 85 et 90. Elles sont proposées par le député de Gloucester et appuyées par le député d'Ottawa—Vanier.

Le député d'Ottawa—Vanier a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je n'ai pas du tout l'intention de contester votre décision. Mais que je sache, aucune consulation n'a eu lieu entre le bureau du greffier et les auteurs des amendements. Je dois conclure, par conséquent, qu'il y a eu anomalie, pour ainsi dire, car on aurait dû consulter la personne ayant déposé une série de projets d'amendements, notamment le député de Gloucester, avant de les regrouper pour en faire l'objet d'une seule mise aux voix. Puisque aucun lien ne relie ces amendements entre eux, on pourrait protester qu'il aurait été normal de les mettre aux voix chacun séparément.

Cela dit, monsieur le Président, si je vous ai bien compris, ce que vous nous demandez de faire, en ne contestant pas votre décision, vaut uniquement pour cette occasion. J'accepte à contre-coeur en espérant que peut-être en une autre occasion, nous pourrons faire valoir que chacun des amendements, comme ceux dont nous sommes saisis, est un amendement de fond qui n'influe pas sur le principe du projet de loi, mais qui constitue un moyen pour nous de nous opposer fermement aux dispositions de cette mesure que nous voulons étudier et supprimer les unes après les autres.

Cela dit, monsieur le Président, je vous donne préavis de mon intention d'intervenir sur cette question à une date ultérieure.

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier soulève une objection qui était à prévoir étant donné les circonstances. Je tiens à bien préciser aux députés que j'ai rendu une décision, mais, cela étant dit, les députés auront le droit à l'avenir d'invoquer en tout temps le Règlement. Cela vous indique un peu mon opinion sur le sujet.

Il est regrettable, pour le député de Gloucester, que nous n'ayons pu tenir de consultations, mais en l'occurence, cela s'est révélé impossible. Les députés savent aussi que tous les greffiers et le Président ont été fort occupés hier, jusque dans la soirée, ayant été saisis non seulement de cette question, mais de bien d'autres. Je n'en dirai pas plus à ce sujet.

Si le député d'Ottawa—Vanier veut soulever cette question à un autre moment, il est naturellement libre de le faire. Je lui sais gré de reconnaître que, lorsqu'une décision est rendue, il doit la respecter. Les députés pourront citer cet exemple au cours d'un débat ultérieur et vous pouvez être assurés que je n'interdirai d'aucune façon à qui que ce soit de soulever des objections.

Le député sait bien que ces décisions ne sont pas toujours faciles à rendre, surtout quand le projet de loi est très contesté, et j'en suis très conscient. Voilà pourquoi j'ai signalé aux députés que, pour le moment du moins, nous pouvons difficilement prévoir que le débat à l'étape du rapport sera de courte durée.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Dans le même ordre d'idées, monsieur le Président, nous nous inquiétons de ce qu'en l'occurrence Votre Honneur ait déclaré que des consultations étaient impossibles. Nous n'avons pas eu l'occasion de vous adresser des commentaires ou des instances avant que vous ne rendiez votre décision. Je reconnais que c'est maintenant chose faite. Cependant, nous regrettons que la décision que vous avez rendue constitue maintenant un précédent à l'instar d'autres décisions portant sur cette question. L'ennui c'est que si les députés de l'opposition avaient chacun présenté une proposition d'amendement tendant à supprimer un article du projet de loi, quitte à faire inscrire au Feuilleton 77 motions différentes, au lieu que ce soit un seul député qui les ait fait inscrire toutes, peut-être que le groupement aux fins du débat n'aurait pas été aussi rigoureux qu'il l'est.

Je tiens simplement à préciser que même si nous ne pouvons pas contester la décision de Votre Honneur, si nous ne la contestons pas et si nous l'acceptons, nous ne voudrions pas que dorénavant elle constitue un précédent que nous acceptions, étant donné que nous n'avons pas eu l'occasion de formuler des instances antérieure-